



UN SMIC VAUDOIS ? (3 FOIS) NON MERCI !

AGEFI - 27.03.2026

« UN SALAIRE MINIMUM LÉGAL NE CONSTITUE PAS UNE RÉPONSE APPROPRIÉE AUX DÉFIS QUI SE POSENT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL. »

Le 14 juin prochain, les citoyens vaudois seront appelés à dire s'ils veulent ou non d'un salaire minimum légal cantonal à hauteur de 23 francs de l'heure. A la suite du dépôt de deux initiatives populaires par la gauche et les syndicats, ce ne sont pas moins de quatre questions qui seront posées ce dimanche-là. En filigrane, il y en aura une cinquième, de principe, consistant à se demander si la politique salariale des entreprises doit ou non relever de l'Etat.

On regrette vivement que le Conseil d'Etat d'abord, le Grand Conseil ensuite aient répondu par l'affirmative à cette question de fond et décidé – emboîtant le pas aux initiants – qu'il faut « instituer un salaire minimum afin de combattre la pauvreté, de favoriser l'intégration sociale et de contribuer ainsi au respect de la dignité humaine ». Tel est en effet le contenu de l'article premier du contre-projet de rang législatif adopté par le Grand Conseil, repris mot pour mot de l'initiative. Les promoteurs de celle-ci n'en demandaient sans doute pas tant.

Or un salaire minimum légal ne constitue pas une réponse appropriée aux défis qui se posent sur le marché du travail. Il affecte négativement la compétitivité, ne tient aucunement compte des réalités économiques des différentes branches et a des conséquences néfastes tant sur l'emploi que sur les prix. Il fragilise aussi l'emploi des jeunes, ainsi que des travailleurs

peu qualifiés. Il affaiblit enfin la dynamique du partenariat social, en entravant la capacité des partenaires à trouver des solutions pragmatiques et équilibrées.

Certes le contre-projet du Grand Conseil fait primer sur le SMIC les conventions collectives de travail avec des salaires inférieurs (et c'est bien là son seul attrait). Mais dans les quelque 20'000 emplois vaudois concernés par des salaires inférieurs à 23 francs de l'heure (estimation du Conseil d'Etat), il y en a bon nombre qui n'ont pas la chance de se trouver dans des secteurs conventionnés. Que l'on songe à la petite épicerie de tel village, à la quincaillerie ou à cette boutique de vêtements, à l'atelier mécanique et ses emplois peu qualifiés, à cet étudiant aussi, dont le petit job permet de financer les études. Qui peut prétendre que les employeurs qui accordent actuellement des rémunérations moindres dans ces cas font tout simplement preuve de mauvaise volonté?

Entre le partenariat social et, par exemple, les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, les règles permettant de lutter contre les abus avérés ne manquent pas. Autant de bonnes raisons de s'opposer aux deux initiatives et au contre-projet, trois textes qui visent une nouvelle ingérence du législateur dans les rapports de travail et une réglementation encore plus rigide et uniforme de ces derniers.